

Conditions générales de sharoo SA

(Version 2.2 - valable à partir du 24 avril 2019)

1. CONCEPTS UTILISÉS, RELATIONS CONTRACTUELLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. CONCEPTS UTILISÉS

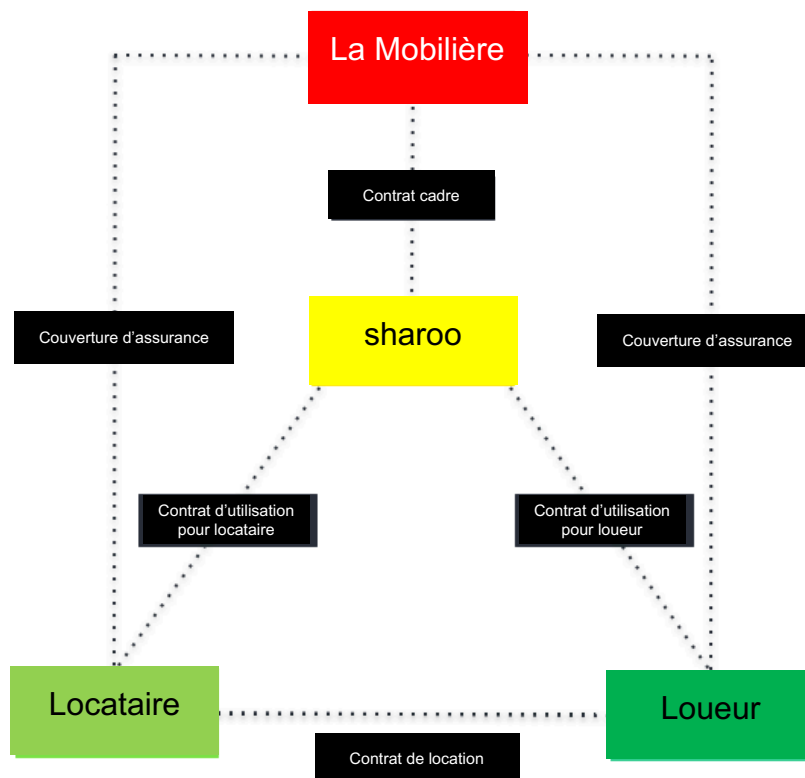
Assureur RC	Compagnie d'assurance auprès de laquelle le loueur a contracté l'assurance responsabilité civile obligatoire du détenteur du véhicule et, le cas échéant, une assurance casco (complète ou partielle) pour ses véhicules destinés à la location qui n'entrent pas dans le cadre de la couverture d'assurance selon le chiffre 5 de l'assurance sharoo.
Véhicule	Moyen de locomotion dont la location est proposée par un loueur à des locataires via la plateforme de sharoo SA.
Free Circle	Véhicules dont la location est proposée gratuitement par un loueur au sein d'un cercle défini d'utilisateurs. La perception d'éventuels frais de service et/ou prime d'assurance demeure réservée.
Location professionnelle	Location de véhicules qui sont utilisés à des fins professionnelles par une entreprise ou à l'interne et à l'externe d'une compagnie et qui sont gérés et réservés via la plateforme, ainsi que de véhicules de prestataires commerciaux (agences de location de voitures, entreprises dont les véhicules ont été acquis exclusivement en vue de leur location).
Locataire	Personne qui loue des véhicules via la plateforme de sharoo SA.
Utilisateur	Personne qui s'enregistre en tant que loueur ou que locataire sur la plateforme de sharoo SA.
Compte utilisateur	Profil de l'utilisateur destiné à l'enregistrement et au traitement de données personnelles ainsi que de données spécifiques concernant la location et qui se rapportent au loueur ou au locataire.
Plateforme	Site Internet de sharoo SA et App sharoo servant à l'intermédiation entre loueur et locataire pour la location de véhicules et par lesquels la réservation de véhicules est effectuée.
Box sharoo	La box sharoo est un équipement informatique de communication qui est installé à l'intérieur du véhicule de location et qui permet de partager l'usage de véhicules par Smartphone. Grâce à la box sharoo, le véhicule peut être localisé par sharoo SA, qui peut par ailleurs, par le biais de l'App sharoo,

ouvrir et verrouiller le véhicule par Bluetooth, en télé(dé)verrouillage («keyless»).

La box sharoo ainsi que le Smartphone de l'utilisateur transmettent à sharoo SA toutes les données nécessaires se rapportant aux contrats de location.

Assurance sharoo	Contrat d'assurance conclu entre sharoo et l'assureur en faveur du loueur et du locataire conformément aux Conditions générales d'assurances de l'assureur (lien sur la plateforme).
Frais de service	Frais qui peuvent être facturés pour les réservations sur la plateforme.
Loueur	Personne physique ou morale proposant des véhicules à louer à des utilisateurs sur la plateforme.
Assureur	Il s'agit de La Mobilière Suisse Société d'assurances SA pour l'assurance sharoo.
Prime d'assurance	Prime qui peut être facturée pour l'assurance sur la plateforme.

1.2. RELATIONS CONTRACTUELLES



Par l'utilisation des services proposés par sharoo SA («sharoo»), les relations contractuelles suivantes sont nouées:

- Un contrat d'utilisation relatif à la plateforme est passé entre sharoo et le locataire ainsi qu'entre sharoo et le loueur (cf. chiffre 3.2).

- Un contrat de location est passé entre le loueur et le locataire (cf. chiffre 3.6).
- Un contrat d'assurance existe entre sharoo et l'assureur. Les personnes assurées sont le locataire et le loueur au moyen d'une assurance sharoo, dans la mesure où aucune assurance responsabilité civile tierce n'ait été souscrite (par le loueur) et qu'il n'existe pas d'exclusion de la couverture d'assurance (cf. chiffre 5).

1.3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Lorsqu'ils font appel aux prestations de sharoo, les utilisateurs sont tenus de respecter les prescriptions légales en tout temps. Dans l'utilisation qu'ils font de la plateforme et dans le cadre d'autres prestations de sharoo, ils garantissent qu'aucun droit de tiers n'est violé et que leurs offres et les données fournies sont conformes au droit. En cas de recours à des photos, la préférence sera donnée à des documents personnels; en cas d'utilisation de photos de tiers, il y a aura lieu de veiller à ce que les droits d'utilisation correspondants existent.

Les utilisateurs de la plateforme ne sont pas autorisés à exploiter les informations qu'ils obtiennent en cette qualité ainsi que les autres données (p.ex. données sur les véhicules, photos, etc.) pour des buts autres que ceux décrits sur la plateforme. En particulier, sauf accord préalable exprès de sharoo, il leur est interdit de transmettre à des tiers des coordonnées et des adresses e-mail, ou d'utiliser de telles données pour de la publicité ou des offres propres.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales («CG») régissent l'utilisation des prestations offertes par sharoo. Des dispositions séparées disponibles sur le site Internet s'appliquent par ailleurs à l'utilisation du site Internet www.sharoo.com et de l'App sharoo.

Le locataire et le loueur peuvent collecter des points Cumulus sur les produits et services de sharoo. Les Conditions générales de la Fédération des coopératives Migros, Limmatstrasse 152, case postale 266, 8031 Zurich, relatives au programme de bonus Cumulus, qui peuvent être téléchargées sous <https://www.migros.ch/cumulus> s'appliquent aux points Cumulus. sharoo SA se réserve le droit d'ajuster ou de cesser à tout moment l'achat de points Cumulus.

sharoo se réserve la faculté de modifier les présentes CG en tout temps et sans indication de motifs. L'utilisateur a la possibilité de refuser par écrit son accord aux nouvelles dispositions dans les 14 jours à compter de la publication des modifications. En cas d'utilisation de la plateforme par l'utilisateur après la publication des modifications, les modifications sont réputées acceptées. En cas de rejet par l'utilisateur des CG modifiées, sharoo se réserve le droit de mettre immédiatement fin aux relations contractuelles avec lui. Dans ce cas, le contrat sera résilié, à savoir que les prestations de chacune des parties qui ont été fournies en vue d'une utilisation future non encore effectuée seront restituées.

3. COMMENT FONCTIONNE SHAROO?

3.1. CONTENU DE LA PLATEFORME

Les opérations suivantes peuvent en particulier être effectuées via la plateforme:

- les loueurs enregistrent leurs véhicules en vue de la location;
- les locataires recherchent des véhicules et les réservent, respectivement font une demande de réservation aux loueurs; et
- les véhicules réservés via l'App sharoo peuvent être ouverts;

sharoo se réserve la faculté d'élargir ou de réduire l'éventail des possibilités d'utilisation, des contenus, ainsi que des fonctions proposées sur la plateforme et peut choisir de ne proposer certaines fonctionnalités que sur le site Internet ou que sur l'App sharoo. sharoo peut soumettre l'utilisation de la plateforme en tant que telle ou de certains de ses éléments à la réalisation de conditions spécifiques ou à la fourniture de données supplémentaires.

La plateforme est exploitée et maintenue par sharoo en tant qu'intermédiaire. sharoo ne propose des véhicules à des fins de publicité ou de test qu'à titre exceptionnel.

3.2. UTILISATION DE LA PLATEFORME

L'enregistrement sur la plateforme est gratuit et ne crée aucune obligation pour le locataire de conclure un contrat de location. L'enregistrement sur la plateforme, y compris la conclusion d'un abonnement avec frais et l'accord d'un rendez-vous pour l'installation de la box sharoo, est obligatoire pour le loueur.

Sont habilités à s'enregistrer les personnes physiques (majeures et capables de discernement) et morales jouissant d'une pleine capacité d'accomplir des actes juridiques, dans la mesure où les organes compétents ont enregistré leur permis de conduire dans le système. Un seul enregistrement par personne physique est autorisé. sharoo SA se réserve le droit de bloquer, désactiver ou supprimer les comptes utilisateurs ouverts plusieurs fois.

Lors de l'enregistrement, l'utilisateur est tenu de fournir, dans le respect de la vérité, toutes les données utiles pour effectuer cette opération; d'éventuelles modifications ultérieures doivent être mises à jour sans délai dans le compte utilisateur. L'utilisateur est tenu de garder secret l'ensemble de ses données et mots de passe enregistrés et de les conserver d'une manière propre à empêcher tout accès à des tiers. Le compte utilisateur est personnel et inaccessible.

Si un utilisateur souhaite s'enregistrer sur la plateforme, il est tenu de fournir les informations complémentaires requises dans la procédure d'inscription et de télécharger les documents valides nécessaires. L'utilisateur est conscient que sharoo, pour protéger les autres utilisateurs, vérifiera son identité avec des méthodes appropriées et pourra également contrôler sa solvabilité. L'utilisateur accepte que son identité, son permis de conduire ou sa solvabilité puissent à nouveau être vérifiés à tout moment par sharoo.

Il est à noter que sharoo n'est pas tenu de vérifier l'exactitude des informations fournies par les utilisateurs. L'utilisateur est responsable de veiller à ce que ses données soient en tout temps conformes à la vérité (par ex. validité du permis de conduire au moment de la réservation). sharoo n'effectue aucune modification des contenus introduits par l'utilisateur. Demeurent réservées les exceptions pour des motifs techniques (par ex. affichage sur les appareils mobiles, sur les Apps, etc.) ou en cas de connaissance de contenus illicites ou contraires aux mœurs.

sharoo se réserve la faculté de refuser l'enregistrement d'un utilisateur sans indication de motifs.

Un droit à l'utilisation de la plateforme n'existe que dans les limites de l'état actuel de la technique. sharoo se réserve en particulier le droit de ne mettre à disposition la plateforme que pour des systèmes d'exploitation sélectionnés et certaines versions de ceux-ci. En cas de nécessité, sharoo peut limiter, voire suspendre totalement l'accès aux prestations de la plateforme pour des raisons de capacité, de sécurité et d'intégrité du serveur ou pour d'autres besoins techniques. Dans toute la mesure du possible, sharoo signalera de telles restrictions à l'avance aux utilisateurs.

3.3. DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOUEUR

3.3.1. En général

Dans le cadre de la procédure d'enregistrement en tant que loueur, l'utilisateur doit fournir les informations suivantes:

- ses données personnelles;
- n° IDE, s'il est soumis à la TVA;
- données relatives au(x) véhicule(s) proposé(s);
- informations sur la couverture d'assurance du/des véhicule(s), dans la mesure où l'assurance sharoo ne s'applique pas (cf. chiffre 5; les couvertures d'assurance suivantes doivent être mentionnées: l'assurance RC véhicules obligatoire, y compris l'assurance conducteur pour les éventuels conducteurs supplémentaires ou tiers, ainsi que l'éventuelle assurance casco complète ou partielle conclue).

L'utilisateur est informé des conditions du contrat d'utilisation pour loueur sur le site Internet sharoo. Il peut choisir entre différents modèles de contrat. Les modèles de contrat règlent notamment:

- a. le prix de la box sharoo et de son installation (peut être inclus dans un forfait unique ou dans les frais mensuels);
- b. les frais mensuels pour l'utilisation faite de la plateforme en tant que loueur;
- c. la commission que sharoo déduit des frais de location perçus par le loueur;
- d. la durée minimum du contrat.

Le contrat d'utilisation pour loueur peut être résilié après expiration de la durée minimum du contrat par chacune des parties moyennant un délai de 30 jours pour la fin d'un mois.

La finalisation ainsi que l'envoi de la demande d'enregistrement constituent un accord contraignant de l'utilisateur à sharoo de conclure un contrat d'utilisation pour loueur au moyen du modèle de contrat choisi.

sharoo vérifie ensuite si l'utilisateur remplit les conditions à satisfaire en tant que loueur (cf. chiffre 3.3.2) et si la box sharoo peut être installée dans le véhicule du loueur.

Le contrat d'utilisation pour le loueur vient à chef par la confirmation que la sharoo box peut être installée, respectivement par la prise de contact y relative en vue de la fixation d'un rendez-vous avec le garage. Si la box sharoo ne peut exceptionnellement pas être installée dans un véhicule après l'obtention de la confirmation, le contrat sera révoqué. Il n'existe pas de droit à l'installation de la box sharoo sur la base du contrat d'utilisation pour loueur.

La box sharoo ne peut être installée que par une entreprise partenaire instruite par sharoo, par un atelier déterminé par sharoo ou par sharoo elle-même. Les coûts d'un éventuel démontage de la box sharoo sont dans tous les cas à la charge du loueur.

Le loueur prend acte du fait que dans des cas particuliers, une clé du véhicule doit être installée dans la box sharoo et que cette clé ne pourra plus être utilisée après l'éventuel démontage de la box sharoo. Une telle installation n'a lieu qu'avec le consentement du loueur. Le loueur doit dans ce cas supporter lui-même les frais de la clé supplémentaire nécessaire.

sharoo SA se réserve le droit de facturer au loueur les frais encourus si ce dernier ne se présente pas au rendez-vous avec le garage.

Le loueur peut fixer et modifier en tout temps le prix de location du véhicule à louer. Les indications de prix de sharoo sont sans engagement et sont fournies à titre indicatif uniquement. Si le loueur modifie le prix de location de son véhicule, les prix pour les réservations en cours restent inchangés.

Le loueur n'a aucun droit à un nombre minimum de locations.

3.3.2. Conditions requises du loueur

Les loueurs privés doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- satisfaire aux conditions incombant au locataire et être inscrit de manière complète en tant que tel (cf. chiffre 3.5.1.);
- être en possession d'une clé de remplacement du véhicule loué (en plus de la clé déposée dans le véhicule et de celle installée, cas échéant, dans la box sharoo);
- être titulaire d'un permis de circulation délivré en Suisse pour tous les véhicules mis en location;
- avoir procédé aux déclarations nécessaires et acquitté spontanément tous les impôts, taxes et autres redevances en rapport avec l'utilisation des prestations de sharoo;

Des règles différentes peuvent s'appliquer aux loueurs commerciaux.

3.3.3. Conditions requises du véhicule

Afin que le véhicule puisse être proposé à la location sur la plateforme, il doit remplir les critères suivants de manière cumulative:

- le véhicule doit avoir été valablement contrôlé par le service cantonal compétent, ne présenter aucun défaut technique et être en état de circuler et sûr;
- la remise du véhicule à un tiers ne doit pas être limitée ou interdite par la loi ou par contrat (en cas de véhicules en leasing, les conditions de du contrat en question doivent être examinées);
- plaque d'immatriculation suisse ordinaire (pas de plaque de garage, d'immatriculation temporaire, etc.), avec des chiffres noirs sur fond blanc ou plaque d'immatriculation liechtensteinoise ordinaire (chiffres blancs sur fond noir);
- verrouillage central en état de fonctionnement;
- les travaux d'entretien et les services sont effectués aux intervalles recommandés par le constructeur du véhicule ou conformément aux indications affichées dans le véhicule.

Le loueur est responsable de ce que les critères fixés soient respectés en tout temps et s'engage à retirer sur le champ de la plateforme les véhicules ne satisfaisant plus aux critères fixés. Les véhicules qui ne sont temporairement pas susceptibles d'être loués doivent également être désactivés sur la plateforme. L'obligation de payer les frais d'abonnement mensuels demeure pendant cette période.

3.4. DÉFINITION DE «CIRCLES»

Le loueur peut limiter les véhicules qu'il propose sur la plateforme à différents cercles d'utilisateurs (chaque cercle d'utilisateurs constitue un «Circle»). Le loueur peut fixer, selon les Circles, des conditions de location et de disponibilité différentes. Le loueur a la possibilité de modifier en tout temps l'appartenance aux Circles de même que les prix. Si le loueur modifie l'appartenance aux Circles, respectivement les prix y relatifs, les prix pour les réservations en cours n'en sont pas affectés.

Le cercle par défaut est le «Public Circle», à savoir que le véhicule peut être consulté et réservé par l'ensemble des utilisateurs.

sharoo SA peut exiger des frais pour la mise en place d'un ou de plusieurs cercles d'utilisateurs «Circles». Ces frais seront communiqués sur la plateforme.

3.5. DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOCATAIRE

3.5.1. Conditions requises du locataire

Le locataire doit satisfaire aux conditions suivantes de manière cumulative:

- être en possession d'un Smartphone (en vue de l'utilisation de l'App sharoo); les systèmes d'exploitation et leurs versions spécifiques qui sont supportés figurent sur le site Internet;
- avoir un domicile en Suisse ou au Liechtenstein ou, dans la mesure où une personne morale prend en charge les frais de location, le siège ou la succursale de celle-ci doit se trouver en Suisse;
- être détenteur d'un permis de conduire ou d'un permis d'élève conducteur délivré ou reconnu en Suisse et qui n'a ni été retiré ou perdu au moment de la location. Des informations complémentaires sur les permis et les pays reconnus (énumération positive) figurent sur le site Internet;
- être solvable, à savoir être en mesure de payer les frais liés à la location;
- être titulaire d'un compte bancaire pour d'éventuels remboursements; ainsi que
- être titulaire d'une carte de crédit valable et dont la limite est suffisante pour l'utilisation prévue de la plateforme.

3.6. LE CONTRAT DE LOCATION

3.6.1. En général

Les utilisateurs n'ont aucun droit à la conclusion d'un contrat de location.

sharoo n'est pas partie au contrat de location mais agit uniquement en tant qu'intermédiaire entre le loueur et le locataire.

Le locataire utilise la plateforme pour la réservation de véhicules et effectue une réservation, respectivement une demande de réservation correspondante. Le locataire prend acte du fait qu'une copie de son permis de conduire peut être remise au loueur à sa demande.

Le contrat de location, y compris la conclusion d'une éventuelle assurance, vient à chef lorsque la réservation a été effectuée avec succès par le locataire. La conclusion du contrat de location est confirmée au locataire et au loueur par l'envoi d'un e-mail de sharoo.

La déclaration de protection des données de sharoo SA s'applique en ce qui concerne le traitement des données personnelles.

3.6.2. Obligations du loueur

Avec l'entrée en vigueur du contrat de location, le loueur s'engage à mettre à disposition du locataire le véhicule à l'heure et au lieu convenus, cela aux conditions définies dans ledit contrat de location et les présentes CG.

Le loueur doit remplir notamment les obligations suivantes:

- déposer le véhicule proposé avec un réservoir rempli au minimum au $\frac{1}{4}$ / niveau de charge de la batterie au minimum à 25%, le véhicule devant être en état de marche, sûr et présenter les caractéristiques convenues;

- avoir rempli de manière conforme à la vérité et mis à jour la liste des dommages;
- avoir mentionné d'éventuelles particularités propres au véhicule loué;
- avoir déposé le permis de circulation dans le véhicule;
- avoir déposé une clé du véhicule dans le véhicule (à l'exception des véhicules qui n'ont pas besoin d'être démarrés au moyen d'une clé);
- désactiver les véhicules qui ne remplissent plus les conditions (cf. chiffre 3.3.3);
- avoir communiqué les conditions d'assurance au locataire, si l'assurance sharoo ne s'applique pas (cf. chiffre 5);
- s'abstenir de toute manipulation ou prise d'influence sur le fonctionnement de la box sharoo ou sur la lecture des données;
- annoncer toutes pannes ou autres défauts de la box sharoo à support@sharoo.com;
- prendre acte du fait que la box sharoo permet en principe d'effectuer en tout temps une localisation du véhicule. Le loueur déclare accepter qu'en cas de jutes motifs (par ex. des indices concrets de violation des obligations, une restitution tardive, une annonce de sinistre à l'assureur, etc.), sharoo fasse usage de cet accès à distance ou de la localisation par le biais de la box sharoo en vue de la localisation du véhicule, et que sharoo transmette, cas échéant, les informations/données correspondantes (par ex. en cas de plainte pénale) également à des tiers (par ex. la police, les assurances, le service des automobiles, etc.). Comme la box sharoo ne peut pas être désactivée ponctuellement, elle reste active et enregistre des données également en dehors des périodes de location. Ces données de localisation sont conservées pendant trois mois au maximum après leur collecte, puis sont supprimées. Demeure réservée la transmission de données à l'assureur en vue d'éclaircir un sinistre dans le cadre de la location par l'intermédiaire de sharoo et en cas d'obligation légale de mise à disposition des données;
- annoncer immédiatement au locataire et à l'assureur au terme d'une location les défauts du véhicule ou les dommages subis par ce dernier qui sont apparus/survenus pendant la location. Le droit de faire valoir des défauts à l'encontre du locataire s'éteint lorsque le loueur remet le véhicule en location sans avoir annoncé le sinistre, ou à l'échéance d'un délai de deux semaines à compter de la fin de la location. Les défauts cachés demeurent réservés. Les données de localisation enregistrées par sharoo peuvent être utilisées dans le cadre d'un sinistre à des fins d'administration de preuves;
- si l'assurance sharoo (chiffre 5) n'est pas appliquée: avoir conclu et maintenir en vigueur les assurances obligatoires en rapport avec le véhicule proposé à la location sur la plateforme (responsabilité civile du détenteur du véhicule, assurance conducteur pour les éventuels conducteurs tiers, assurance casco le cas échéant, etc.) et communication de la couverture dans le profil du loueur.

3.6.3. Obligations du locataire

Le locataire a notamment les obligations suivantes:

...en général

- ne louer que des véhicules qu'il est autorisé à utiliser (c.-à-d. correspondant à la catégorie mentionnée dans le permis de conduire);
- payer le prix de la location et éventuellement les frais supplémentaires y afférents (cf. chiffre 3.6.5.);
- prendre acte du fait que la box sharoo permet en principe d'effectuer en tout temps une localisation du véhicule. Le locataire déclare accepter qu'en cas de jutes motifs (par ex. des indices concrets de violation des obligations, une restitution tardive, une annonce de sinistre à l'assureur, etc.), le loueur ou sharoo fasse usage de cet accès à distance ou de la localisation par le biais de la box sharoo en vue de la localisation du véhicule, et que sharoo transmette, cas échéant, les informations/données correspondantes (par ex. en cas de plainte pénale) à des tiers également (par ex. la police, les assurances, le service des automobiles, etc.). Les données de localisation enregistrées par sharoo sont conservées pendant trois mois au maximum, puis sont supprimées.

...à la prise de possession du véhicule (avant le départ du véhicule)

- avoir inspecté le véhicule dans le but de repérer d'éventuels défauts et vices non mentionnés dans le descriptif du véhicule, ni sur la liste des dommages à consulter sur l'App sharoo et, si de tels défauts et vices existent, les avoir documentés sur l'App sharoo.

...durant l'utilisation du véhicule

- respecter toutes les prescriptions légales dans le cadre de la conduite du véhicule (par ex. règles de la circulation, taux d'alcoolémie autorisé, règles de conduite avec permis d'élève conducteur, etc.);
- pas de transfert du véhicule dans des pays non autorisés en vertu des conditions d'assurance applicables (cf. par ex. le «champs d'application territorial» pour l'assurance sharoo);
- respecter les prescriptions techniques et les directives en matière d'utilisation;
- traiter avec soin le véhicule, en particulier en l'utilisant précautionneusement et dans le respect de l'environnement, ainsi qu'en adoptant un style de conduite prudent et anticipatif;
- garder le véhicule propre;
- ne pas transporter d'animaux dans le véhicule (sous réserve de l'autorisation expresse du loueur);
- ne pas fumer dans le véhicule (sous réserve de l'autorisation expresse du loueur);

- protéger le véhicule contre le vol (fermer les portes et fenêtres en quittant le véhicule et verrouiller ce dernier dans les règles);
- conduire soi-même le véhicule (pas de transfert à des tiers; à l'exception des conducteurs supplémentaires autorisés, cf. chiffre 3.6.7);
- ne pas embarquer à bord du véhicule des objets excédant la charge utile, susceptibles de mettre en danger sa sécurité ou de nature à l'endommager;
- ne pas utiliser le véhicule pour des courses de toute nature, des rencontres sportives ou d'autres manifestations similaires, ni sur des pistes, terrains d'entraînement ou circuits, ni non plus pour des concours en pleine nature;
- ne pas utiliser le véhicule pour des courses de taxi de toute sorte (y compris Uber, etc.), pour remorquer ou mettre en mouvement d'autres véhicules, pour transporter des matières dangereuses, pour participer à des manifestations ou pour s'en servir comme support publicitaire;
- ne pas modifier l'aspect extérieur du véhicule ou y apporter des changements techniques, ni procéder à des réparations soi-même;
- observer d'éventuelles exclusions de l'utilisation supplémentaires définies dans les conditions d'assurance applicables;

...en cas de sinistre (accident, dommage, panne, vol)

- documenter sans délai le sinistre dans l'App sharoo (au moyen de la fonction «annoncer un sinistre»);
- annoncer sans délai le sinistre à l'assureur (pour l'assurance sharoo: appels depuis la Suisse: 0800 742 766, appels depuis l'étranger: +41 (0)31 389 59 95; dans un délai de 24h) et suivre les instructions de l'assureur ou de l'assureur RC;
- remplir les obligations figurant dans les présentes CG ainsi que celles indiquées dans les Conditions générales de l'assureur, respectivement de l'assureur RC, à savoir annoncer le dommage, fournir des éclaircissements, coopérer et limiter le dommage;
- ne pas signer de reconnaissance de dette sous une forme quelconque, ni prendre aucune autre mesure ayant valeur de reconnaissance d'un dommage ou d'une culpabilité qui serait susceptible d'influencer l'issue d'éventuelles actions en responsabilité.

...avant et au moment de la restitution du véhicule

- remplir le réservoir / recharger la batterie du véhicule conformément au chiffre 3.6.8;

- restituer le véhicule dans les temps et au lieu convenu avec le loueur (y compris payer les éventuels frais de parking). Les véhicules ne peuvent être stationnés sur les places de parc avec droit de parcage limité à des jours ou plages horaires donnés;
- éliminer les salissures subies par le véhicule durant la location;
- contrôler le véhicule et consigner les nouveaux dommages éventuels sur la liste des dommages, ainsi qu'annoncer ceux-ci directement au loueur et à l'assureur;
- remettre en place les objets qui auraient momentanément été retirés du véhicule;
- tirer le frein à main, fermer toutes les portes et fenêtres ainsi qu'éteindre les phares et les équipements électroniques auxiliaires;
- déposer la clé à l'intérieur du véhicule conformément à ce qui a été convenu avec le loueur;
- fermer le véhicule avec l'App sharoo et opérer un contrôle manuel supplémentaire (à l'aide d'une poignée de porte) pour vérifier que la porte est correctement fermée.

3.6.4. Annulation et abrègement de la durée du contrat de location

Il est indiqué sur la plateforme si et à quelles conditions, ainsi qu'à quels frais une annulation est possible. Un abrègement du contrat de location a lieu au moyen d'une annulation suivie d'une nouvelle réservation pour la durée abrégée, entraînant ainsi les éventuels frais d'annulation et de réservation correspondants. Les conditions générales sont disponibles à l'adresse suivante: www.sharoo.com/fr/devenir-loueur#Fairplay

3.6.5. Frais

...prix de location de base

Le prix de location de base demandé par le loueur comprend la rémunération pour la durée de location.

En cas de fin anticipée de la location ou de non réalisation du déplacement, le locataire ne dispose d'aucun droit au remboursement de tout ou partie du prix de location de base.

... prix au kilomètre

Les kilomètres effectivement parcourus sont facturés sur la base du prix défini par le loueur et comprennent les frais d'essence/coûts de recharge de la batterie.

...frais de service

Les frais de service permettent l'exploitation de la plateforme sharoo et la mise à disposition de prestations telles que le service client vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour les réservations. Le montant des frais de service est indiqué lors de la procédure de réservation.

...prime d'assurance

Une prime d'assurance peut être facturée pour s'assurer que l'utilisateur est assuré contre tout dommage pendant la période de réservation. Le montant de cette prime sera affiché pendant le processus d'inscription ou de réservation, ou convenu séparément.

3.6.6. Mode de paiement

sharoo établit la facture au nom du loueur.

sharoo prélève sur la carte de crédit du locataire le prix de base de la location lors de la réservation et le prix des kilomètres roulés pendant la réservation au terme du contrat de location.

Les éventuels remboursements sont effectués sur le compte bancaire du locataire ou sur sa carte de crédit. Les éventuels frais d'annulation en faveur de sharoo sont prélevés sur la carte de crédit du loueur. Les remboursements peuvent également être effectués à l'aide de bons sur la plateforme.

En cas de violation d'obligations, les éventuelles sommes dues ultérieurement sont à acquitter conformément au chiffre 6 et donnent lieu à une facturation directe entre locataire et loueur. À la demande expresse du loueur, sharoo est en droit d'exiger des paiements supplémentaires pour le compte du loueur. Dans ce cas, sharoo facture la commission convenue contractuellement et la déduit du paiement au loueur. sharoo se réserve le droit de réclamer les sommes dues ultérieurement directement auprès du locataire responsable de la violation.

À la fin de chaque mois, sharoo transfère les loyers sur le compte bancaire du loueur, sous déduction de la commission revenant à sharoo, pour tous les contrats de location échus et intégralement payés durant le mois en question. Il incombe au loueur de veiller à ce que les données relatives à sa carte bancaire ou de crédit soient constamment tenues à jour sur le profil d'utilisateur.

Si un litige survient entre le locataire et le loueur à propos du contrat de location, et que le litige en question a des répercussions sur le montant de la location, sharoo se réserve la faculté de retenir tout ou partie de la rémunération au loueur jusqu'à ce que l'affaire soit tirée au clair. Le même principe vaut en présence de suspicions suffisantes qu'un contrat de location aurait été conclu entre le loueur et le locataire pour des motifs illicites ou en violation des présentes CG.

3.6.7. Conducteurs supplémentaires

Les véhicules loués peuvent être confiés à des conducteurs supplémentaires pour autant que ces derniers satisfassent aux mêmes conditions préalables que le locataire. Les conducteurs supplémentaires ne sont pas parties au contrat de location. Si le véhicule est confié à un conducteur supplémentaire par le locataire, ce dernier répond du respect du contrat de location et des dispositions contenues dans les présentes CG comme s'il était lui-même le conducteur.

3.6.8. Ravitaillement en carburant / rechargement de la batterie

Si le niveau du réservoir de carburant tombe au-dessous de la limite de $\frac{1}{4}$ en cours de déplacement, le locataire est tenu de ravitailler le véhicule. Ce ravitaillement en carburant doit être effectué de sorte que le niveau

minimum du réservoir atteint $\frac{1}{4}$ ou plus lors de la restitution du véhicule. Un véhicule électrique doit être branché au courant électrique indépendamment du niveau de la batterie après la fin d'une location.

Le paiement du carburant peut être effectué soit au moyen de l'éventuelle carte de station-service du loueur, soit par le locataire lui-même. Si ce dernier paie le ravitaillement en carburant, les frais engendrés peuvent être réclamés au loueur. Pour les demandes de remboursement, il est possible d'utiliser le formulaire standard ou le système de paiement mobile mis à disposition par sharoo.

Il est strictement interdit au locataire d'utiliser la carte de station-service à d'autres fins que le ravitaillement en carburant du véhicule loué. De même, seul le remboursement des frais de ravitaillement en carburant du véhicule loué peut être exigé du loueur.

4. RESPONSABILITÉ

4.1. CLAUSE GÉNÉRALE DE NON-RESPONSABILITÉ DE SHAROO

Sous réserve du chiffre 4.2 ci-dessous, sharoo est déliée de toute responsabilité, dans toute la mesure autorisée par la loi. En particulier, sharoo ne répond pas de l'exhaustivité ou de l'exactitude des données fournies par les utilisateurs sur la plateforme. La responsabilité est dans tous les cas exclue pour les dommages indirects (manque à gagner, dommages consécutifs à des défauts, etc.).

4.2. RESPONSABILITÉ DE SHAROO EN LIEN AVEC LA BOX SHAROO

Pour l'ensemble des dommages survenant en lien avec la box sharoo elle-même, sharoo ne répond qu'en cas de dol ou de négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue dans les limites de la loi. En particulier, sharoo ne peut être tenue responsable de l'enregistrement de données GPS inexactes ou de l'absence d'enregistrement de données, ou du fait que les données n'ont pas été enregistrées de manière correcte sur la plateforme. La responsabilité de sharoo est également exclue pour les dommages indirects (manque à gagner, dommages consécutifs à des défauts, etc.).

Pour autant que la box sharoo mise à disposition soit entachée de défauts, et dans ces limites seulement, sharoo s'engage à fournir gratuitement, pendant deux ans à partir du jour de l'installation, un dispositif de remplacement correspondant. Au terme de ce délai, toute garantie de sharoo pour d'éventuels défauts de la box sharoo est exclue. Pour le surplus, les dispositions du Code des obligations (CO) régissant les droits de garantie dans le contrat de vente sont exclues.

Le loueur est responsable en tout temps de l'état de marche et de la sécurité du véhicule. S'il constate une quelconque irrégularité sur le véhicule ou en relation avec sa tenue de route après l'installation de la box sharoo, il doit en avertir immédiatement sharoo, respectivement le garage qui a effectué le montage. D'éventuelles limitations ou exclusions du droit à la garantie du fabricant du véhicule en raison de l'installation de la box sharoo ne fondent aucune prétention du loueur vis-à-vis de sharoo.

4.3. RESPONSABILITÉ DU LOUEUR

Le loueur ne répond pas des désagréments et coûts engendrés pour le locataire lorsque, au début de la location convenu, le véhicule loué n'est pas disponible ou ne l'est pas à temps pour des raisons de force majeure, ou parce que le locataire précédent est en retard dans la restitution du véhicule.

4.4. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le locataire répond intégralement des dommages qu'il a provoqués durant la location, pour autant que ceux-ci ne soient pas couverts par l'assurance, respectivement l'assurance RC, ainsi que des infractions à la loi, en particulier aux règles de la circulation et autres prescriptions d'ordre (par ex. amendes). De même, le locataire répond des infractions commises après la fin de la période de location telles le fait de garer le véhicule sur une place de parc payante sans acquitter la taxe ou dans un emplacement interdit. Le locataire libère le loueur du paiement des amendes, taxes et autres frais auxquels le loueur est tenu en vertu de décisions d'autorités ou autres instances en cas d'infractions.

Le locataire est responsable des dommages qui se présentent après la fin de la période de location et qui n'ont pas été inclus dans la liste des dommages, ou qui n'ont pas été annoncés avant la mise en service du véhicule; de même, en cas d'inobservation de ses obligations, le locataire répond de ses actes aux conditions fixées au chiffre 6.

5. ASSUREUR

L'assurance sharoo **s'applique en principe** pendant la durée de la location convenue pour la location de:

- Véhicules de personnes privées;
- Véhicules d'entreprise ainsi que véhicule de villes et communes qui sont utilisés à l'interne à des fins commerciales ou loués à l'externe à leurs propres employés ou à des tiers;
- Véhicules de prestataires professionnels (sociétés de location de voitures, prestataires de parcs de véhicules et sociétés privées de location de véhicules achetés à des fins de location);
- Véhicules des exploitants du site qui sont loués à l'interne à des locataires ou à l'externe à des tiers;
- Véhicules de garage (véhicules de remplacement ou véhicules de démonstration qui sont loués lorsqu'ils ne sont pas utilisés).

L'assurance sharoo **ne s'applique pas** à la location de:

- Véhicules qui possèdent déjà leur propre assurance (par l'intermédiaire d'assureurs tiers);
- Véhicules dont le prix catalogue, y compris les accessoires, dépasse le prix maximal indiqué sur le site Internet.

Les points suivants sont en principe couverts par la solution d'assurance sharoo:

- assurance casco complète (y compris casco partielle);

- assurance responsabilité civile du détenteur du véhicule;
- 24h Car Assistance: en cas de sinistre éventuel, un véhicule de location/de remplacement équivalent sera mis à disposition.

Conformément aux dispositions de l'assurance sharoo, des exclusions de la couverture d'assurance spécifiques s'appliquent s'agissant de l'assurance responsabilité civile, de l'assurance casco et de l'assurance 24h Car Assistance (cf. les passages marqués en gris dans les Conditions générales d'assurance de l'assureur selon lien sur la plateforme). Si le locataire n'est pas assuré en raison d'une exclusion de couverture et que le loueur n'a pas commis de faute, l'assureur n'opposera pas l'exclusion de couverture au loueur.

La franchise supportée par l'assuré en cas d'une couverture d'assurance est réglée sous «Indemnisation et franchise» dans les Conditions générales d'assurance de l'assureur. En cas de sinistre, une éventuelle franchise sera supportée par le locataire.

sharoo n'assume aucune responsabilité quant à la solvabilité de l'assureur.

Le locataire et le loueur prennent dûment connaissance et acceptent que sharoo soit appelée à communiquer à l'assureur diverses informations en lien avec la couverture d'assurance. Au nombre de celles-ci figurent une liste des trajets, des données relatives au véhicule, des données de mouvement du véhicule, les noms et prénoms respectifs du loueur et du locataire, y compris ceux des locataires/conducteurs supplémentaires, ainsi que les moments où sont intervenus le début, la fin et la réservation de la location du véhicule. En cas de sinistre, sharoo communique en outre à l'assureur des indications supplémentaires pour le traitement du dossier telles que les adresses et numéros de téléphone du loueur, du locataire et des éventuels conducteurs supplémentaires ainsi que des données relatives à leur permis de conduire respectifs (dates de délivrance, numéros).

Le locataire et le loueur prennent dûment note et acceptent que l'assureur soit habilité à exiger du locataire ou du loueur des informations complémentaires utiles pour l'évaluation du cas de sinistre dans le cadre du traitement de celui-ci (devoir de coopération). En outre, le locataire et le loueur prennent dûment note de ce que l'assureur peut recourir à des experts pour éclaircir les circonstances du sinistre.

6. VIOLATION D'OBLIGATIONS

6.1. LISTE DES FRAIS DE PÉNALITÉ ET FRAIS ADMINISTRATIFS

Le bon fonctionnement des services d'intermédiation dans le domaine de la location de véhicules ainsi qu'un déroulement sans encombre des contrats de location impliquent que le loueur et le locataire se tiennent aux prescriptions et obligations énoncées dans les présentes CG. L'inobservation ou la violation de telles obligations peut entraîner des frais dans le cadre de la relation entre le loueur et le locataire, entre le locataire et sharoo et entre le loueur et sharoo. La liste à jour des frais de pénalité et frais administratifs pour violation des obligations peut être consultée sur le site Internet sharoo sous www.sharoo.com/fairplay. Les frais doivent être réclamés directement par la partie bénéficiaire à l'encontre de l'autre partie. sharoo se réserve le droit de

facturer des frais au nom d'une partie autorisée. sharoo peut prendre des sanctions supplémentaires (cf. chiffre 7).

Si le locataire ne restitue pas le véhicule dans les temps, des frais de pénalité lui seront facturés, en sus des kilomètres effectivement parcourus. Les frais de pénalité sont calculés en fonction de la durée de location supplémentaire. Les frais actuellement en vigueur peuvent être consultés sous www.sharoo.com/fairplay.

Le locataire est tenu de payer au loueur toutes les amendes, taxes et autres frais en tout genre consécutifs à des infractions aux règles de la circulation commises pendant la durée de la location. sharoo facture des frais administratifs à la charge de la partie fautive, lesquels peuvent être consultés sous www.sharoo.com/fairplay. Au nombre des violations des règles de la circulation figure également le fait de garer le véhicule sur des places de parc avec droit de parcage limité à des jours ou plages horaires donnés.

sharoo se réserve la faculté d'étendre, de réduire ou de modifier la liste des frais de pénalité et frais administratifs. De telles modifications sont annoncées conformément aux principes généraux régissant la modification des présentes CG (chiffre 2).

6.2. OBLIGATION DE COLLABORATION ET TRANSMISSION DE DONNÉES

Si la coopération du locataire est requise (p.ex. dans les cas de dépassement de la vitesse autorisée), ce dernier s'engage à fournir les informations nécessaires.

Le locataire et le loueur acceptent que sharoo transmette des informations/données au locataire, respectivement au loueur ou à des tiers (p. ex. police, compagnies d'assurance, service de la circulation routière), si et dans la mesure où cela est nécessaire dans les circonstances données (p. ex. données du permis de conduire, adresse du domicile, données de contact, données de mouvement du véhicule, etc.).

7. DÉSACTIVATION, SANCTIONS, BLOCAGE

Si un utilisateur enfreint les présentes CG, viole la loi, ne respecte pas les contrats de location ou porte atteinte à des droits de tiers, fait valoir ses droits et ses devoirs de manière abusive ou encore si sharoo a d'autres intérêts légitimes à faire valoir pour la protection des autres utilisateurs, sharoo se réserve le droit de:

- mettre en garde l'utilisateur;
- limiter l'utilisation de sa plateforme de manière générale ou seulement pour certains utilisateurs;
- désactiver temporairement certaines offres (p.ex. lorsqu'un utilisateur ne réagit pas à des demandes pendant une longue période; tant qu'un conflit entre loueur et locataire n'est pas résolu; si des frais exigibles n'ont pas été payés);
- désactiver des offres (p.ex. si les véhicules, le loueur ou le locataire ne remplissent pas ou plus les conditions fixées dans les présentes CG);

- empêcher temporairement l'utilisateur d'accéder à la plateforme (blocage);
- procéder au blocage définitif de l'accès à la plateforme lorsque l'utilisateur viole gravement ou de manière récurrente les obligations qui lui incombent.

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1. CESSION

sharoo se réserve la faculté de céder à des tiers tout ou partie de ses droits et obligations découlant du contrat d'utilisation.

8.2. FORCE MAJEURE

Ni l'utilisateur ni sharoo ne doit répondre de l'inexécution d'obligations contractuelles si la défaillance est due à un cas de force majeure (comptent au nombre de ces causes les grèves, les actes terroristes, les conflits armés, les catastrophes naturelles, des mesures de l'autorité, etc.). Il n'existe en particulier aucun droit à une indemnité.

8.3. NULLITÉ PARTIELLE

Si certaines dispositions des présentes CG se révèlent invalides ou inapplicables, la validité des autres dispositions et des CG en général n'en sera pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition qui, économiquement parlant, se rapproche le plus possible de celle jugée invalide ou inapplicable.

8.4. DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit matériel suisse est applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) du 11 avril 1980 est exclue. Tout litige survenant à propos des présentes CG ou en lien avec celles-ci doit être porté exclusivement devant le tribunal ordinaire du siège de sharoo.

Zurich, avril 2019